

Les personnes handicapées peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur âge et à leur situation. Certaines d'entre elles ne peuvent plus être demandées passé 60 ans ou 62 ans¹.

Les personnes handicapées aux revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans² et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, peuvent prétendre à l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Elles sont 1,24 million fin 2020, dont 1,05 million âgées de moins de 60 ans (*tableau 1 et fiche 6.2*).

Certaines personnes handicapées peuvent aussi toucher l'**allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, en complément d'une **pension d'invalidité**, éventuellement cumulée avec l'AAH ; elles sont 67 100 fin 2020.

L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap, versée à la personne qui en assume la charge. Au 30 juin 2020, 372 100 enfants et jeunes en sont bénéficiaires.

L'**allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** et la **prestation de compensation du handicap (PCH)** sont destinées à aider au financement d'**aides humaines** principalement, mais aussi **techniques**, et de certains aménagements, la première n'accueillant plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006 (*voir fiche 6.3*). Au 31 décembre 2020, 347 100 personnes ont un droit ouvert à la PCH et 51 900 à l'ACTP.

Par ailleurs, les personnes handicapées n'ayant pas de ressources suffisantes peuvent accéder à une **aide sociale à l'accueil** pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (150 400 personnes fin 2020) [*voir fiche 6.4*].

Enfin, les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. Fin 2020, 830 700 personnes sont bénéficiaires d'une **pension d'invalidité**, en dehors de celles ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite (*voir fiche 6.5*).

Les personnes en invalidité qui sont empêchées de travailler et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie peuvent percevoir une majoration de cette pension. Fin 2020, 13 900 bénéficiaires perçoivent ainsi la **majoration pour tierce personne (MTP)**³. Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une **rente pour incapacité permanente partielle** peut être demandée (1,1 million de personnes, y compris des personnes retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite). ■

Pour en savoir plus

- > Leroux, I. (dir), (2022, décembre). *L'aide et l'action sociales en France – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social, fiche 21.
- > Des données plus récentes sur l'AAH sont disponibles sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/nombre-dallocataires-des-minima-sociaux-et-de-la-prime-dactivite>

¹ Les personnes handicapées peuvent par ailleurs bénéficier d'avantages fiscaux. Voir : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/depliants/nid_4004_gp_125.pdf

² La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à charge, au sens des prestations familiales.

³ En 2020, la baisse du nombre total de bénéficiaires s'explique par une nette diminution des nouveaux bénéficiaires. Cette baisse est possiblement liée à la crise sanitaire et aux confinements, pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu. Plus probablement, ce contexte a également pu entraîner une diminution du nombre de dossiers de demande de pension d'invalidité traités ou déposés.

Tableau 1 Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2020

	Effectif	Part pour 1 000 habi- tants	Répartition par âge (en %)					
			Moins de 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	51 900	0,8	nc	0	9	24	28	39
Prestation de compensation du handicap (PCH)	347 100	5,2	7	11	13	16	26	28
Aide sociale à l'accueil familial et en établissement (y compris de jour)	150 400	2,2	0	18	17	18	23	24
Aides ménagères	21 600	0,3	0	3	9	19	45	25
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ¹	372 100	23,1	100	0	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 237 800	18,4	nc	13	17	23	32	15
Pensions d'invalidité (jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite), dont :	830 700	12,3	<1	1	6	18	54	20
majoration pour tierce personne (MTP)	13 900	0,2	0	1	6	21	55	18
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ²	67 100	1,0	nc	1	6	18	54	20
Rente d'indemnisation d'incapacité permanente (rente AT-MP)	1 083 000	16,0	nd	nd	nd	nd	nd	nd

nc : non concerné ; nd : non disponible.

1. Pour l'AEEH, le nombre de bénéficiaires est celui au 30 juin 2020 et la part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de moins de 20 ans.

2. Dans les éditions précédentes de cet ouvrage, les effectifs de l'ASI portaient, pour la CNAM, sur les personnes ayant été allocataires au moins une fois dans l'année. Désormais, il s'agit ici des allocataires au 31 décembre.

Note > Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et donc non prises en compte ici. Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

Lecture > Fin 2020, 51 900 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte pour les aides ménagères, les aides à l'accueil, la PCH et l'ACTP, l'AAH et l'ASI.

Sources > CNAF ; DREES, enquête Aide sociale, EACR ; CNAMTS et DSS ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).